

DÉROULÉ DE L'EXAMEN

Permis remorque BE

Épreuve théorique du permis BE

Avant de pouvoir se présenter à l'examen pratique du permis BE, il faut avoir validé son évaluation du code de la route. La durée de validité de l'ETG varie selon certaines conditions pendant laquelle il n'est pas nécessaire de le repasser :

- Détenir le code de la route depuis moins de 5 ans,
- Détenir un permis de moins de 5 ans (hors AM),
- Détenir un permis de conduire français par échange depuis moins de 5 ans.

Épreuve pratique du permis BE

La première phase se déroule hors circulation. Elle a pour objectif de vérifier vos différentes connaissances dans les notions suivantes :

- Code de la route,
- Sécurité et signalisation,
- Vérifications techniques avant de prendre la route,
- Attelage et dételage,
- Une manœuvre à effectuer.

De plus, vous devez réussir différents exercices tels que des tests de connaissance, une interrogation orale et un exercice de maniabilité. Pour valider la partie hors circulation de l'examen, il faut décrocher 18 points minimum, ne pas faire de faute éliminatoire et obtenir un avis favorable à l'exercice de maniabilité.

Dès que la partie hors circulation de l'épreuve pratique est validée, vous devez être évalué en condition réelle de conduite en circulation. Plusieurs compétences sont analysées pendant cette phase :

- S'installer et assurer la sécurité,
- Autonomie et prise de conscience du risque,
- Savoir utiliser les commandes et les connaître,
- Adapter son allure selon le contexte,
- Respecter la réglementation,
- Échanger avec les autres usagers,
- Savoir partager la route,
- Savoir maintenir les espaces de sécurité.

Pour réussir l'épreuve pratique du permis BE, il faut obtenir 17 points minimum et ne pas commettre de faute éliminatoire.

